



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
5 juillet 2020
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2020
31 août-4 septembre 2020, New York
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
Programmes de pays et questions connexes

**Descriptif de programme de pays pour la Colombie
(2021-2024)**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rôle du PNUD dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	2
II. Priorités du programme et partenariats	4
III. Administration du programme et gestion des risques	9
IV. Contrôle de l'exécution et évaluation du programme	11
Annexe	
Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour la Colombie (2021-2024)	12



I. Rôle du PNUD dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable

1. La Colombie doit relever des défis majeurs : la stabilisation et la consolidation territoriale des zones touchées par le conflit armé ; l'intégration économique des migrants du Venezuela, qui devrait s'intensifier, et l'accélération des mesures prises pour atteindre les objectifs de développement durable liés à l'égalité des genres, à l'environnement et aux modes de production et de consommation durables. Dans ce contexte, le Président met en œuvre la politique intitulée « La paix par le droit », qui établit le droit constitutionnel du peuple à la paix, dans le respect de l'état de droit, et sert de référence pour l'application de l'accord conclu entre le Gouvernement et les anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).

2. La Colombie a joué un rôle central dans l'élaboration du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le pays a participé à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et a contribué activement à la définition et à la négociation des 17 objectifs et du Programme 2030. En 2015, la Colombie a été l'un des premiers pays à créer une commission de haut niveau chargée de la planification et de la réalisation des objectifs et à présenter des examens nationaux volontaires devant l'Organisation des Nations Unies, en 2016 et en 2018.

3. Le Plan national de développement 2018-2022 et le bilan commun de pays mettent en évidence les problèmes de développement et leurs causes profondes : stagnation de la productivité ; emploi informel ; inégalités au sein de la population et entre les régions ; violence, activités économiques illicites et présence de groupes armés organisés dans des régions reculées qui manquent d'institutions. Pour y remédier, il convient de prendre les mesures suivantes : améliorer la transparence ; renforcer la justice ; réduire la vulnérabilité aux catastrophes et aux changements climatiques ; promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles et des modes de production et de consommation responsables ; prévenir et gérer les risques de catastrophes et préserver la biodiversité.

4. Conformément au Plan national de développement, au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2020-2023 et au plan stratégique du PNUD, ce descriptif de programme de pays présente le plan d'action pour la mise en œuvre du Programme 2030. Les réalisations du programme de pays soutiennent l'action, les priorités et les responsabilités des pouvoirs publics aux niveaux national et local. Plus concrètement, les priorités du Plan national de développement applicables à ce programme de pays sont le droit, l'entrepreneuriat, l'équité, le développement de l'« économie orange », la consolidation de la paix, la mise en œuvre d'une approche transversale de la durabilité ainsi que la préservation et la protection de l'environnement.

5. Le Gouvernement a reconnu que le PNUD était bien placé pour fournir une assistance technique aux autorités locales, en particulier aux municipalités des catégories 5 et 6¹, aux organes de surveillance et de contrôle (ministères publics) et aux institutions judiciaires et extrajudiciaires de transition. La stratégie établie dans ce programme de pays cible les régions les plus défavorisées et les populations les plus vulnérables, l'accent étant mis sur les questions de genre, l'appartenance ethnique, les droits de l'homme et la durabilité environnementale. Ce programme de pays soutient l'action menée par les pouvoirs publics pour stabiliser et consolider les territoires touchés par la violence et la pauvreté. Il est essentiel d'améliorer les revenus et de réduire les inégalités multidimensionnelles et les écarts de pauvreté si

¹ Municipalités comptant au maximum 10 000 habitants et dont le revenu ne dépasse pas 15 000 salaires minimums mensuels.

l'on veut faciliter les transformations structurelles nécessaires à la réalisation du Programme 2030.

6. Pendant la crise de la COVID-19, de par ses capacités analytiques en matière de gestion des données, le PNUD a joué un rôle moteur dans la mise en place du cadre des Nations Unies pour une riposte socioéconomique. Grâce à son réseau mondial de partage des connaissances, le PNUD est à même de recenser les meilleures pratiques à l'appui de l'action du Gouvernement, telles que le renforcement des capacités de microciblage du Département national de planification et l'amélioration des systèmes d'information, afin d'identifier les bénéficiaires potentiels de programmes sociaux. En adoptant une approche multidimensionnelle et en tenant compte des dimensions sociales, économiques et environnementales du Programme 2030, le PNUD a pris des mesures concrètes sur le terrain pour transformer les conditions de vie de la population et soutenir l'action du Gouvernement et des organismes des Nations Unies.

7. Fort de sa capacité de mener des programmes et des opérations et de sa présence dans les zones touchées par le conflit, où les services de base font défaut, le PNUD apporte une valeur ajoutée en matière de mise en œuvre et complète les initiatives gouvernementales, ainsi que l'action du système des Nations Unies et d'autres efforts internationaux. Jouant un rôle de liaison entre les acteurs concernés, le PNUD a apporté une contribution essentielle au processus de développement et de stabilisation. Le PNUD a pris une place particulière dans le processus qui a conduit à l'adoption de l'accord final et dans sa mise en œuvre.

8. L'action du PNUD est centrée sur le développement inclusif des zones rurales et urbaines. Parmi les personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité, on retrouve des personnes à la recherche d'un emploi ou souhaitant créer une entreprise, des personnes issues de quartiers défavorisés, des personnes privées d'égalité des chances, des personnes victimes de diverses formes d'exclusion ou des personnes qui font face à des obstacles en raison de leur statut de migrant ou de rapatrié. L'une des priorités est de renforcer leurs capacités productives et socioaffectives, de respecter leurs différents besoins et de leur permettre d'être mieux à même de gagner leur vie durablement.

9. Dans le cadre du nouveau programme de pays, le PNUD devra continuer de guider l'action du système des Nations Unies dans les domaines suivants : intégration, conception et mise en œuvre d'initiatives novatrices, modulables et durables afin de remédier aux problèmes de développement au niveau infranational ; mobilisation des ressources et création de partenariats. L'avantage comparatif du PNUD réside dans sa capacité de mettre en œuvre des solutions intégrées permettant de promouvoir des activités génératrices de revenus et de subsistance. Tirant parti de son expérience, le PNUD s'emploiera à mettre en place un partenariat solide avec le Gouvernement et les institutions nationales et locales, tout en recherchant des synergies dans le cadre d'autres initiatives. Ainsi, les filières agricoles permettent de renforcer la biodiversité, d'établir des liens en amont et en aval de la chaîne de valeur, de favoriser les possibilités de financement mixte et les investissements à impact, d'améliorer l'accès aux marchés et de relier les possibilités de revenus à la durabilité environnementale et à la cohésion sociale.

10. Les activités portant sur la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets visent à trouver un équilibre permettant de préserver l'environnement tout en améliorant les moyens de subsistance et l'inclusion socioéconomique des personnes qui dépendent fortement des ressources naturelles. Elles ont également pour objectif d'accroître l'efficacité énergétique et la compétitivité dans le secteur privé. Dans les régions où la pauvreté et la violence sont particulièrement importantes, les filières céréalières locales ont permis d'améliorer la résilience et les revenus des familles vulnérables, tout en

favorisant la biodiversité. À La Mojana (région la plus exposée aux changements climatiques), la population met en œuvre des solutions de récupération de l'eau, ce qui lui permet d'améliorer ses moyens de subsistance tout en renforçant la résilience des familles.

11. Outre des initiatives ciblées, le programme prévoit la mise en œuvre de différents projets visant à donner une autonomie politique et économique aux femmes, à promouvoir leur participation active et à indemniser les victimes de violences fondées sur le genre. Le PNUD est résolu à éliminer les éléments qui font obstacle à l'égalité des genres dans les stratégies et la planification des programmes, tout en favorisant la mise en place de normes et de procédures solides en matière de protection sociale et environnementale, le but étant de concevoir et d'exécuter des projets inclusifs et participatifs.

12. L'avantage comparatif du PNUD dans la lutte contre la crise de la COVID-19 repose sur sa capacité : a) d'aider et de soutenir le Gouvernement et les citoyens au moyen de mécanismes d'intervention adaptés, en adoptant une approche globale et en s'employant en priorité à éviter une aggravation des inégalités pendant cette situation d'urgence et tout au long du processus de relèvement ; b) de créer et de renforcer des partenariats à l'appui des activités menées par les organismes des Nations Unies, par exemple en aidant l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la santé à fournir des équipements de protection individuelle afin que les bénéficiaires puissent reprendre leurs activités économiques et éducatives.

13. Fondé sur les recommandations issues de l'évaluation indépendante du programme de pays et de l'évaluation du programme conjoint pour une solution transitoire, le présent programme de pays met l'accent sur la mobilisation et la mise en place de partenariats avec la société civile, les institutions publiques et le secteur privé. Grâce aux synergies entre ses différents domaines d'intervention, il permettra de mettre au point des outils souples et adaptés aux objectifs, d'optimiser les résultats des partenariats au niveau territorial et de renforcer l'action des organismes des Nations Unies.

II. Priorités du programme et partenariats

14. En suivant une approche transversale qui prend en compte l'égalité des genres, la dimension ethnique et les droits de l'homme, le PNUD : soutiendra l'action menée à l'échelle nationale pour consolider les territoires touchés par la violence et la pauvreté, dans le cadre de la politique « La paix par le droit » ; favorisera l'intégration des migrants vénézuéliens et des Colombiens rapatriés au sein des populations d'accueil et la réduction des vulnérabilités socioéconomiques et renforcera les capacités techniques des institutions aux niveaux national et local pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable prioritaires. La Colombie sera ainsi mieux à même de stabiliser et de consolider les territoires « à la traîne », de transformer la migration vénézuélienne en une chance pour le développement et de faire progresser la réalisation des objectifs et du Programme 2030, sans faire de laissés-pour-compte.

15. Les résultats escomptés du plan-cadre de coopération et du descriptif de programme de pays, en particulier dans les domaines stratégiques 1 et 2, reflètent les liens qui existent entre action humanitaire, paix et développement durable, dans le cadre des nouvelles méthodes adoptées pour établir des systèmes et renforcer les synergies entre les programmes complémentaires. Le programme vient compléter les travaux menés au titre d'autres instruments de coordination des Nations Unies, le plan d'action régional en faveur des réfugiés et des migrants, le cadre stratégique intégré relatif à la Mission de vérification des Nations Unies et le plan d'intervention de

l'équipe de pays pour l'action humanitaire. Le Gouvernement et le PNUD ont ainsi défini trois domaines prioritaires dans lesquels le Programme détient un avantage comparatif.

16. Premièrement, le Gouvernement recevra une assistance dans les domaines suivants : mise en œuvre de la politique « La paix par le droit » dans les zones prioritaires et exécution des programmes de développement territorial (75 % des bénéficiaires sont des ménages dirigés par des femmes) ; réintégration des ex-combattants dans la vie civile ; remplacement des cultures illicites par d'autres activités agricoles ; activités économiques traditionnelles ; activités industrielles et fourniture de services, l'accent étant mis sur le développement alternatif durable. Étant donné que la plupart des villes font face à des problèmes de déforestation et doivent mettre en place des mesures novatrices visant à favoriser un développement rural à faible intensité de carbone, des critères de durabilité environnementale seront définis.

17. Deuxièmement, le Gouvernement a demandé une assistance internationale afin de faciliter l'intégration économique des migrants vénézuéliens et de gérer la question des flux migratoires de façon globale. Ses principaux objectifs sont l'intégration économique des migrants et des Colombiens rapatriés parmi les populations d'accueil et la fourniture de services complets en matière d'éducation, de santé, de bien-être familial et de logement. La Colombie estime qu'il s'agit d'une chance pour le développement et d'une occasion de renforcer les capacités des institutions, ce qui profitera à l'économie à moyen et long terme, en termes de consommation, de croissance de l'emploi, de productivité et de création d'entreprises. Le pays considère également que c'est aux municipalités qu'il revient de gérer la mise en œuvre des stratégies visant à intégrer les migrants dans les communautés d'accueil. Le rôle du PNUD est de recenser les intervenants locaux, de définir des stratégies communes de coordination avec les organismes des Nations Unies et de mettre en place et de gérer des partenariats avec les institutions et les acteurs non gouvernementaux.

18. Troisièmement, le PNUD soutiendra l'action menée par le Gouvernement concernant des questions stratégiques liées à l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable. Axée sur le développement humain et durable, l'approche du PNUD permet d'appréhender les défis et les enjeux de manière intégrée et offre un cadre pour la réalisation des objectifs. La production et la consommation responsables, le coût environnemental des pratiques illicites d'exploitation minière artisanale et à petite échelle et la déforestation représentent des défis pour le développement durable. Si l'on veut faire des progrès en matière d'égalité des genres, il est essentiel d'assurer un meilleur suivi de l'investissement public à l'échelle nationale et locale, en utilisant un marqueur genre pour l'élaboration des budgets publics. Pour lutter contre le chômage des jeunes, il faut promouvoir la quatrième révolution industrielle, l'économie circulaire, l'« économie orange » et l'entrepreneuriat des jeunes. Le PNUD facilite l'organisation de formations visant à obtenir des résultats durables, en mettant l'accent sur le rôle des secteurs public et privé pour ce qui est de consolider les filières favorisant la création d'écosystèmes entrepreneuriaux dans les territoires ciblés en priorité par le Gouvernement.

19. Indépendamment de ces priorités, il est nécessaire de renforcer la cohésion sociale et les moyens de subsistance pour faire face à la COVID-19. Le PNUD s'engage à soutenir les mesures prises pour relever les défis liés aux transformations en tenant compte des implications à moyen terme. Plusieurs acteurs collaborent avec le Gouvernement pour surmonter la crise sanitaire et économique causée par la COVID-19 et répondre aux besoins urgents.

Stabilisation : « La paix par le droit »

20. Fort de sa présence territoriale et de sa neutralité, le PNUD aidera le Gouvernement : à réintégrer pleinement et efficacement les ex-combattants des FARC et leurs familles ; à accélérer le développement local dans les municipalités qui bénéficient des programmes de développement territorial ; à intégrer les familles participant au Programme national de substitution des cultures illicites dans le secteur formel de l'économie, dans le cadre d'une approche transversale, et à promouvoir l'autonomisation économique des ex-combattants. La Colombie renforcera sa présence institutionnelle dans ces municipalités, prendra en charge les populations touchées par les conflits, en tenant compte de leurs différents besoins, intensifiera le remplacement des cultures illicites et assurera la stabilité et la consolidation des territoires sans faire de laissés-pour-compte.

21. Le PNUD jouera un rôle clé pour ce qui est d'appuyer la mise en œuvre intégrale des programmes de développement territorial, agissant comme un partenaire de confiance dans le cadre des projets de transformation intégrés. Il renforcera les capacités des administrations locales en mettant au point des projets de transformation centrés sur les citoyens, en encourageant la participation des femmes et en fournissant une assistance technique pour la mise en œuvre d'initiatives dirigées par des femmes ; en leur donnant des moyens supplémentaires pour mobiliser des financements nationaux et privés ; en apportant son concours à l'exécution de stratégies visant à accroître la transparence des institutions publiques, la participation des citoyens et l'application du principe de responsabilité ; en prêtant une assistance technique pour renforcer les capacités locales et nationales ; en encourageant le remplacement des cultures illicites dans les zones rurales ; en améliorant l'utilisation des terres, notamment la réglementation foncière, les infrastructures collectives et le développement économique ; en aidant les populations locales à trouver des alternatives économiques rentables axées sur la production agricole durable ; en fournissant des services écosystémiques et en finançant des programmes de prestation de services écologiques.

22. Le PNUD aidera le Gouvernement à faciliter la transition des anciens membres des FARC vers la vie civile. En partenariat avec des organisations telles que le FNUAP, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ONU-Femmes, le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), entre autres, le PNUD apportera son appui dans les domaines suivants : a) fourniture d'une assistance technique, financière et opérationnelle aux institutions dont le mandat est lié au processus de réintégration, comme le Conseil national de réintégration et l'Agence pour la réintégration et la normalisation ; b) réintégration socioéconomique globale, intégrale et locale des membres des FARC ; c) promotion d'initiatives visant à répartir le travail domestique et à encourager la participation effective des femmes et leur autonomie économique ; d) organisation et mise en œuvre de projets de réintégration axés sur la collectivité et l'égalité des genres, s'adressant aux ex-combattants et aux communautés d'accueil, qui favorisent la cohésion sociale, la réconciliation et le développement économique partagé ; e) fourniture d'une assistance au Gouvernement et aux membres des FARC pour l'élaboration d'un plan national de transition des anciennes zones de rassemblement vers les espaces officiels d'hébergement.

23. La mise en œuvre des programmes de développement territorial doit tenir compte des critères environnementaux fixés dans l'accord final. Le PNUD aidera le Gouvernement à renforcer les capacités des populations locales afin de mettre en place des solutions de remplacement rentables, en apportant une assistance dans les domaines suivants : a) biodiversité et production agricole durable ; b) services d'écotourisme et d'agritourisme ; c) fourniture d'un soutien technique aux experts

locaux pour concilier la préservation des ressources et l'utilisation durable du capital naturel dans l'optique du remplacement des pratiques agricoles. Ces initiatives seront mises en œuvre conjointement avec la FAO, le PAM et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, compte tenu de leurs mandats et de leurs avantages comparatifs.

24. Le PNUD a de l'expérience dans la mise en œuvre de solutions visant à renforcer les compétences sociales, commerciales et organisationnelles qui favorisent l'esprit d'entreprise et le développement des entreprises en milieu rural, ainsi que dans l'intégration de technologies qui permettent d'accroître la compétitivité et le capital social des organisations locales. Cette approche permet aux personnes et aux organisations de créer des alliances avec des partenaires privés et publics aux niveaux local et national.

La migration comme facteur de développement

25. Le PNUD aidera le Gouvernement à faire face aux migrations en provenance du Venezuela par les moyens suivants : en facilitant l'inclusion économique par l'emploi et les possibilités de création d'entreprise, compte tenu des différents besoins des hommes et des femmes ; en apportant une aide au développement aux populations les plus vulnérables et en renforçant les moyens dont disposent les institutions pour fournir des services sectoriels et promouvoir un climat propice à la coexistence, à la sécurité des citoyens et à la réduction de la violence, notamment de la violence fondée sur le genre. Il est capital d'assurer l'intégration socioéconomique des migrants vénézuéliens et des Colombiens rapatriés dans les communautés d'accueil, en faisant de la migration une chance pour le développement.

26. Le PNUD soutiendra les activités de développement menées par les institutions nationales chargées des migrations, en établissant un lien entre les efforts de relèvement rapide, la stabilisation et le développement durable. En collaboration avec des partenaires tels qu'ONU-Femmes et le PAM, le PNUD s'emploiera à : a) favoriser les possibilités d'intégration socioéconomique pour les populations migrantes et les communautés d'accueil en tenant compte des questions de genre, l'accent étant mis sur les initiatives de partage du travail domestique qui visent à encourager la participation active des femmes ; b) promouvoir la sécurité des citoyens et la coexistence pacifique, en mettant l'accent sur les mesures de protection et la prévention de la violence fondée sur le genre, de l'exploitation sexuelle et de la xénophobie ; c) soutenir les capacités d'intervention des institutions afin de pérenniser ces actions. Il faudra s'appuyer sur la gestion des connaissances et l'innovation pour faire en sorte que les migrations contribuent de manière positive au développement durable. Le PNUD peut évaluer les conséquences sociales et environnementales des migrations dans le cadre de ses projets et renforcer les capacités des pouvoirs publics en la matière.

Fourniture d'une assistance technique afin d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable

27. En s'appuyant sur son expérience et ses outils, le PNUD soutiendra l'action menée par le Gouvernement pour : a) faire siens les objectifs et les outils de suivi, de promotion, de contrôle et de transparence ; b) mettre en place des mesures en faveur de l'égalité des genres, de la gestion de l'environnement, de la consommation et de la production durables, et de sécurité alimentaire et nutritionnelle ; c) promouvoir l'« économie orange » et créer des possibilités de création d'entreprise et d'emploi pour les jeunes ; d) améliorer la surveillance et le contrôle des fonctions juridictionnelles d'établissement des faits (judiciaires et non judiciaires), afin d'aider les populations vulnérables et de renforcer l'administration de la justice ; e) améliorer

l'aménagement du territoire et la gestion des risques. La Colombie renforcera ses institutions territoriales et nationales pour accélérer l'intégration des populations les plus vulnérables, en ne laissant personne de côté et en assurant la durabilité environnementale, le but étant de combler les écarts de réalisation des objectifs et d'exécuter le Programme 2030.

28. Le PNUD aidera le Gouvernement à contribuer directement à la réalisation de l'objectif 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, par le renforcement des mécanismes de contrôle civil (tels que le bureau du procureur et le bureau du médiateur), de la justice transitionnelle (juridiction spéciale pour la paix) et de la protection des droits de l'homme, en permettant aux victimes, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, et aux populations susceptibles d'être laissées pour compte d'accéder plus facilement à la justice. Le PNUD apportera une assistance dans les domaines suivants : représentation judiciaire et participation des victimes aux mécanismes de justice transitionnelle en dehors du cadre judiciaire (y compris les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre) ; dialogue social au service de la réconciliation ; recherche et mobilisation sociale afin de reconstruire la mémoire historique ; recherche des personnes disparues et systèmes d'alerte rapide. Le PNUD veillera à adopter des approches multidimensionnelles (questions de genre, cycle de vie, appartenance ethnique et handicap) et encouragera la participation de la population.

29. Dans le cadre des solutions de développement intégrées qu'il propose pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que toutes les personnes jouissent de la paix et de la prospérité, le PNUD adoptera des approches systémiques établissant des liens entre les enjeux de différents secteurs et domaines thématiques, mettant à contribution la créativité et le savoir-faire de la société pour élaborer des solutions adaptées à la réalité quotidienne de la population. Il s'emploiera à accélérer la réalisation des cibles associées aux objectifs de développement durable qui s'adressent aux populations laissées pour compte, en comblant les écarts et en renforçant les capacités locales pour faciliter les travaux de la Commission nationale chargée de la réalisation des objectifs. Le présent descriptif de programme de pays répond à la nécessité d'adopter une approche multipartite qui favorise la mise en place de partenariats au service du développement durable, le but étant de mobiliser et de partager des connaissances, des compétences, des techniques et des ressources financières, de soutenir la création de plateformes collectives dans le secteur privé afin de prendre des mesures concrètes, d'analyser les données, de stimuler l'innovation et de permettre aux autorités infranationales de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

30. Le Gouvernement encourage le partage des fruits de la croissance en soutenant le développement des industries créatives et culturelles (« économie orange »). Le PNUD soutient ces efforts en transférant les initiatives vers les territoires ciblés en priorité par le Gouvernement, l'accent étant mis sur les jeunes, les migrants et les femmes de retour au pays, la diversification productive et le renforcement de l'économie territoriale.

31. Le PNUD apportera son expertise mondiale et des méthodes déjà testées ailleurs. Le modèle d'inférence de priorité publique permettra d'établir des prévisions quant à la réalisation des objectifs en s'appuyant sur des données historiques et sur les décisions prises par les pouvoirs publics. Un indice évaluant l'état de la gouvernance démocratique au niveau local sera utilisé pour suivre les progrès à l'aide de données factuelles. Les autorités locales s'appuieront sur les méthodes du Système de gestion pour une meilleure gouvernance (connu sous le nom de « SIGOB ») pour planifier et mettre en œuvre des programmes visant à accélérer la réalisation des objectifs au moyen de systèmes de suivi rigoureux. Parallèlement à ces efforts, une

stratégie sera mise en place pour accroître la participation de la société civile, des jeunes et des femmes à l'élaboration des propositions et de programmes de politique publique visant à atteindre les objectifs.

32. Le Conseil national de politique économique et sociale (CONPES 3918) définit 49 indicateurs de suivi des objectifs de développement durable en ce qui concerne les projets pédagogiques relatifs aux questions de genre et aux approches différenciées, le suivi des progrès liés aux outils de planification et l'apport de contributions aux fins de la réalisation des objectifs au niveau local. Le PNUD s'emploiera à renforcer les institutions du Système national de protection de l'environnement pour aider le Gouvernement à tenir ses engagements environnementaux, à mobiliser des ressources dans le secteur rural en vue de la mise en place d'actions stratégiques et à approfondir les études sur les communautés autochtones et noires.

33. La riposte du PNUD à la COVID-19 s'articule autour de trois objectifs : premièrement, préparer et protéger la population face à la pandémie et à ses effets. Deuxièmement, lutter contre l'épidémie, en agissant dans des secteurs clés pour ralentir la propagation du virus, et fournir une protection sociale aux populations vulnérables, en encourageant tous les services de l'État et l'ensemble de la société à intervenir pour soutenir les efforts déployés par le secteur de la santé. Troisièmement, surmonter et évaluer les conséquences économiques et sociales, prendre d'urgence des mesures de relèvement pour limiter au minimum les effets à long terme, en particulier pour les groupes vulnérables, notamment les femmes, et aider la société à se rétablir.

34. En s'appuyant sur ses capacités reconnues en matière de création de partenariats, d'innovation, d'efficacité opérationnelle, d'assistance technique et d'exécution des programmes, le PNUD : a) renforcera et soutiendra les systèmes de santé et les dispositifs de gestion des risques de catastrophes, en se coordonnant avec les pouvoirs publics à l'échelle nationale et locale pour faire face à COVID-19, notamment en ce qui concerne l'achat de fournitures sanitaires et médicales nécessaires de toute urgence et la mise à disposition de moyens supplémentaires pour le personnel de santé, conformément aux demandes du Gouvernement ; b) abordera la gestion de la crise et la riposte de manière inclusive et intégrée, en aidant les pouvoirs publics à continuer d'assurer les fonctions essentielles et à planifier, coordonner et financer les mesures d'intervention, et à communiquer à cet égard ; c) garantira la mise en place de mesures de protection sociale pour les populations vulnérables, notamment les femmes, mènera une évaluation des besoins et des mesures à prendre face aux répercussions économiques afin d'aider les principaux acteurs à stabiliser et à relancer le secteur productif, et établira des laboratoires de relèvement des secteurs (pour les zones relevant de la politique « Zéro déforestation »), ce qui permettra de concevoir collectivement de nouvelles stratégies destinées à relever les défis et à saisir les possibilités de l'après-COVID-19.

III. Administration du programme et gestion des risques

35. Le présent descriptif de programme de pays donne un aperçu de la contribution du PNUD aux résultats nationaux et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration de la mesure dans laquelle les résultats correspondent aux objectifs fixés et de l'utilisation des ressources allouées au programme. Pour chaque niveau (pays, région et siège), les responsabilités afférentes au programme de pays sont énoncées dans les politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD, ainsi que dans le dispositif de contrôle interne.

36. Le programme sera exécuté sur le plan national. Si nécessaire, l'exécution nationale peut être remplacée par l'exécution directe pour tout ou partie du

programme en cas de force majeure. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds sera appliquée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies pour gérer les risques financiers. Les définitions et les classifications des coûts afférents au programme et à l'efficacité du développement seront appliquées aux différents projets concernés.

37. Ce programme de pays sera mis en œuvre sous la direction du Ministère des affaires étrangères, du Département national de planification et de l'Agence présidentielle colombienne pour la coopération internationale, qui agissent en tant que coordinateurs officiels et techniques des activités de coopération internationale. Le PNUD fournira une assistance technique, ainsi qu'un appui à l'administration et à la gestion.

38. Le programme de pays sera exécuté selon les principes de la gestion axée sur les résultats, à des fins d'efficacité et conformément aux politiques et procédures de gestion des risques du PNUD. Les normes sociales et environnementales, essentielles pour l'obtention de résultats en matière de développement, seront intégrées dans la gestion du cycle du programme et des projets. Le Groupe chargé du respect des normes environnementales et sociales veillera à l'application du principe de responsabilité vis-à-vis des personnes et des communautés, en apportant une réponse aux plaintes qui n'auraient pas été réglées par le PNUD. Toute personne ou communauté qui estime qu'un projet ou un programme soutenu par le PNUD a des conséquences néfastes sur son environnement ou son bien-être peut déposer une plainte. Une plainte peut être soumise au nom des populations concernées par un représentant, tel qu'une organisation de la société civile.

39. Des organismes publics ont apporté leur contribution au programme de pays par l'intermédiaire des coordonnateurs de la coopération internationale. Des partenaires bilatéraux, des organisations de la société civile et des bénéficiaires du programme ont été consultés. Le programme de pays reprend le Plan national de développement et les priorités du plan-cadre de coopération. Un conseil du programme de pays sera mis en place avec les partenaires nationaux chargés de coordonner la coopération internationale, afin de superviser l'exécution du programme.

40. Vu le contexte, le programme doit être flexible afin d'apporter une solution rapide et globale aux problèmes rencontrés par le pays et de renforcer les capacités territoriales et administratives au moyen d'un plan d'investissement pluriannuel. Le PNUD développera sa stratégie de partenariat, en cherchant à établir des liens avec de nouveaux interlocuteurs tels que les banques multilatérales de développement, le secteur privé et les institutions nationales. Des initiatives seront mises en place pour exploiter la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et la coopération entre les territoires (« COL-COL »), dans le cadre des priorités définies par le Gouvernement.

41. Les principaux risques associés au programme concernent les clivages politiques, la présence de groupes armés illégaux, les activités économiques illégales, l'augmentation des migrations en provenance du Venezuela, les conséquences socioéconomiques de la COVID-19, les effets des changements climatiques sur l'environnement et les catastrophes naturelles. Pour les atténuer, le PNUD communiquera et se concertera avec toutes les parties prenantes concernées ; fournira des services de supervision technique, de diffusion des connaissances et d'assistance et renforcera la résilience de la population pour réduire les risques de catastrophes et d'urgences sanitaires. Le PNUD adoptera également un processus décisionnel tenant compte des risques, ce qui permettra d'accroître l'efficacité et la pertinence des programmes, d'apporter de meilleures garanties et de trouver des solutions novatrices. Une évaluation stratégique des partenariats actuels et potentiels sera menée pour faciliter l'établissement de nouvelles alliances.

IV. Contrôle de l'exécution et évaluation du programme

42. La supervision et l'évaluation du programme se feront en coordination avec les institutions publiques chargées de la coopération internationale. Le PNUD collaborera avec le Gouvernement en vue de tirer le meilleur parti des systèmes, outils et plateformes d'information, ainsi que des mécanismes de collecte de données, dans le but de suivre les progrès.

43. Le PNUD utilisera les sources d'information et les bases de données nationales, les rapports présentés par les différents ministères ainsi que d'autres sources nationales et internationales, le cas échéant. Les données seront ventilées notamment par sexe, âge, groupe ethnique, territoire, cycle biologique et handicap.

44. Les indicateurs, les niveaux de référence et les niveaux cibles servent de base pour le suivi et l'évaluation et peuvent être ajustés en même temps que les indicateurs du plan-cadre de coopération. Le plan de suivi et d'évaluation prévoit des réunions techniques avec les partenaires de réalisation et les organismes publics, des visites annuelles sur le terrain, des examens et des rapports annuels sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre, un examen à mi-parcours et une évaluation finale indépendante qui sera réalisée au cours du premier trimestre 2024. Le Gouvernement communiquera d'autres échéances d'exécution en temps utile.

45. Pour l'essentiel, les données seront recueillies auprès de sources nationales, d'entités de différents secteurs et d'autres partenaires. Le PNUD est résolu à améliorer l'intégration des questions de genre dans les projets visant à promouvoir les marqueurs genre 2 et 3. Il prendra des mesures pour augmenter les ressources financières allouées aux projets menés en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le PNUD facilitera le suivi du système de gestion et d'analyse de l'information du plan-cadre de coopération. Des mécanismes et des protocoles de contrôle environnemental et social seront mis en place pour aider les partenaires à gérer les risques.

46. La stratégie prévoit : a) la fourniture d'une assistance en matière d'assurance qualité dans le cadre d'une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes, le recensement des bonnes pratiques et le développement des capacités ; b) un plan d'évaluation stratégique visant à faciliter la prise de décisions stratégiques, l'apprentissage et l'application du principe de responsabilité ; c) un programme de recherche complet, pluriannuel et interdisciplinaire ; d) un plan de communication efficace ; e) un dispositif de surveillance des risques environnementaux et sociaux.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour la Colombie (2021-2024)

Priorité ou objectif du pays : objectifs de développement durable 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 16 et 17

Réalisation 1 énoncée dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable faisant intervenir le PNUD

Stabilisation : « La paix par le droit »

Réalisation correspondante 3 du plan stratégique Renforcer la résilience aux chocs et aux crises

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.)
<p><i>Taux de pauvreté multidimensionnelle</i></p> <p>Niveau de référence (2018) : 19,6 %</p> <p>Niveau cible (2024) : 14,5 %</p> <p><i>Écart d'extrême pauvreté entre les zones urbaines et rurales</i></p> <p>Niveau de référence (2018) : 3,2</p> <p>Niveau cible (2024) : 2,5</p> <p><i>Pourcentage d'ex-combattants actifs ayant achevé le processus de réintégration à 50 %</i></p> <p>Niveau de référence (2019) : 30 %</p> <p>Niveau cible (2024) : 100 %</p> <p><i>Nombre d'hectares de cultures illicites éradiquées</i></p> <p>Niveau de référence (2018) : 33 000</p> <p>Niveau cible (2024) : 50 000</p> <p><i>Indice de performance budgétaire</i></p> <p>Niveau de référence (2017) : 68,37</p> <p>Niveau cible (2024) : 80</p>	<p>Grande enquête intégrée sur les ménages</p> <p>Enquête sur la qualité de vie</p> <p>Système de surveillance des cultures illicites</p>	<p>Produit 1.1. Les ex-combattants et les ex-combattantes des FARC et leurs familles ont accès à un processus de réintégration complet et efficace répondant à leurs besoins, dans le cadre de l'action menée par le Gouvernement.</p> <p>Réalisation de progrès dans les stratégies et les plans nationaux mis en œuvre pour réintégrer les ex-combattants (cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources 3.2.1.2)</p> <p>Niveau de référence (2019) : 51,7 %</p> <p>Niveau cible (2024) : 70 %</p> <p>Nombre d'ex-combattants bénéficiant d'emplois et de moyens d'existence améliorés dans les situations de crise ou d'après-crise, ventilé par sexe et d'autres critères</p> <p>Niveau de référence (2019) : 5 723 (4 000 hommes et 1 723 femmes)</p> <p>Niveau cible (2024) : 7 000 (4 892 hommes et 2 108 femmes)</p> <p>Produit 1.2. Les populations des municipalités ciblées par le Gouvernement dans les programmes de développement territorial (PDET) améliorent leur qualité de vie grâce aux initiatives de création d'emplois et de moyens de subsistance élaborées et mises en œuvre dans le cadre des PDET, compte étant tenu de la problématique femmes-hommes.</p> <p>Nombre de personnes en situation de vulnérabilité vivant dans les territoires relevant des PDET qui améliorent leurs moyens de subsistance grâce à la mise en œuvre de stratégies économiques efficaces de développement territorial, ventilé par sexe, âge et handicap</p>	<p>Conseil présidentiel pour la stabilisation et la consolidation</p> <p>Conseil présidentiel pour l'égalité des sexes</p> <p>Ministère de l'agriculture et du développement rural</p> <p>Ministère des finances et du crédit public</p> <p>Ministère du travail</p> <p>Ministre de l'environnement et du développement durable</p> <p>Agence de réhabilitation du territoire</p> <p>Département national de planification</p> <p>Agence présidentielle colombienne pour la coopération internationale</p> <p>Fonds pour une Colombie en paix</p> <p>Programme national intégral de substitution des cultures illicites</p> <p>Agence pour le développement rural</p> <p>Agence pour la réintégration et la normalisation</p> <p>Unité du service public de l'emploi</p> <p>Service national d'apprentissage</p> <p>Organismes des Nations Unies</p> <p>Secteur privé</p> <p>Instituts de recherche</p>	<p>Ressources ordinaires : 300 000</p> <p>Autres ressources : 38 746 846</p>

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.)
		<p>Niveau de référence (2019) : 3 095 (1 578 hommes et 1 516 femmes)</p> <p>Niveau cible (2024) : 5 000 (2 250 hommes et 2 750 femmes)</p> <p>Nombre de projets d'infrastructure et d'initiatives environnementales qui favorisent le développement économique et social des municipalités relevant des PDET, dans le cadre d'une approche différenciée et compte tenu de la problématique femmes-hommes</p> <p>Niveau de référence (2019) : 268</p> <p>Niveau cible (2023) : 363</p> <p>Réalisation de progrès dans les stratégies nationales visant à favoriser le dialogue, la recherche de consensus et la réconciliation concernant des questions litigieuses, en assurant l'équale participation des femmes et des hommes (stratégies PDET)</p> <p>Niveau de référence (2019) : 31,37 %</p> <p>Niveau cible (2024) : 50 %</p> <p>Produit 1.3. Les cultures illicites sont remplacées par des activités agricoles et d'élevage, des activités économiques, artisanales et industrielles et des services axés sur le développement alternatif durable, afin de soutenir l'action menée par le Gouvernement colombien.</p> <p>Nombre de solutions productives mises en œuvre pour renforcer les moyens de subsistance, comme outil de développement des activités économiques légales</p> <p>Niveau de référence (2020) : 40</p> <p>Niveau cible (2024) : 80</p>	<p>Donateurs bilatéraux</p> <p>Donateurs multilatéraux</p>	

Priorité ou objectif du pays : objectifs de développement durable 1, 8, 9, 10 et 16

Réalisation 2 énoncée dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable faisant intervenir le PNUD La migration comme facteur de développement

Réalisation correspondante 2 du plan stratégique Accélérer les transformations structurelles propices au développement durable

<p><i>Taux de chômage</i></p> <p>Niveau de référence (2018) : 18 %</p>	<p>Module de migration</p> <p>Grande enquête intégrée sur les ménages</p>	<p>Produit 2.3. Les migrants vénézuéliens, les Colombiens de retour au pays et les communautés d'accueil ont accès au marché du travail et aux possibilités de</p>	<p>Unité de gestion du Cadre d'action global pour les migrations en provenance du Venezuela</p>	<p>Ressources ordinaires : 300 000</p>
--	---	---	---	---

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.)
<p>Niveau cible (2024) : 17 %</p> <p><i>Taux de travail informel (en pourcentage de la population active qui cotise à un fonds de pension)</i></p> <p>Niveau de référence (2018) : 94 %</p> <p>Niveau cible (2024) : 90 %</p>	<p>Bases de données du Ministère des affaires étrangères</p> <p>Organismes des Nations Unies</p> <p>Service national d'apprentissage</p> <p>Autorités locales</p>	<p>création d'entreprise offertes par le Gouvernement et d'autres acteurs dans le cadre d'une action concertée dans les secteurs de l'emploi, du commerce, de l'industrie, du tourisme et des relations extérieures, entre autres.</p> <p>Nombre de nouvelles entreprises consolidées, avec une amélioration des capacités de production pour les migrants vénézuéliens et les Colombiens rapatriés</p> <p>Niveau de référence (2019) : 22</p> <p>Niveau cible (2024) : 50</p> <p>Nombre de femmes et d'hommes bénéficiant d'une assistance qui accèdent à des possibilités d'emploi conformément au Plan régional d'aide aux réfugiés et aux migrants et dans le cadre d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes</p> <p>Niveau de référence (2019) : 150 (70 femmes et 60 hommes)</p> <p>Niveau cible (2023) : 2 500 (1 375 femmes et 1 125 hommes)</p> <p>Produit 2.4. Les migrants vénézuéliens, les Colombiens de retour au pays et les communautés d'accueil des municipalités et des localités ciblées en priorité par le Gouvernement, bénéficient d'un environnement favorable à la coexistence, à la sécurité des citoyens et à la réduction des risques de violence fondée sur le genre, grâce à l'action concertée des institutions publiques et des acteurs non gouvernementaux.</p> <p>Nombre de personnes participant aux activités visant à promouvoir la cohésion sociale conformément au Plan régional d'aide aux réfugiés et aux migrants</p> <p>Niveau de référence (2019) : 1 250</p> <p>Niveau cible (2024) : 5 000</p>	<p>Ministère des affaires étrangères</p> <p>Ministère de l'éducation nationale</p> <p>Ministère de la santé et de la protection sociale</p> <p>Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme</p> <p>Ministère des technologies de l'information et des communications</p> <p>Système national de protection de la famille</p> <p>Service national d'apprentissage</p> <p>Portail Migración Colombia</p> <p>Autorités locales</p> <p>Organismes des Nations Unies</p> <p>Secteur privé</p> <p>Donateurs bilatéraux</p> <p>Donateurs multilatéraux</p> <p>Organisations non gouvernementales membres du Groupe de travail interinstitutions sur la migration mixte</p>	<p>Autres ressources :</p> <p>3 794 916</p>

Priorité ou objectif du pays : objectifs de développement durable 1, 4, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16 et 17

Réalisation 3 énoncée dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable faisant intervenir le PNUD Fourniture d'une assistance technique afin d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable

Réalisation correspondante 1 du plan stratégique Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.)
<p><i>Pourcentage de valeur ajoutée créée par l'économie orange</i> Niveau de référence (2019) : 2,9 Niveau cible (2024) : 5,0</p> <p><i>Nombre de victimes rapatriées, réinstallées ou intégrées localement</i> Niveau de référence (2019) : 1 602 670 Niveau cible (2024) : 3 115 670</p> <p><i>Réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport au scénario de référence national</i> Niveau de référence (2017) : 0 million de tonne d'équivalent dioxyde de carbone (t eq COCO2) Niveau cible (2023) : 36 millions t eq COCO2</p> <p><i>Augmentation de la déforestation dans le pays par rapport à l'année précédente</i> Niveau de référence (2017) : 23 % Niveau cible (2022) : 0 %</p> <p><i>Indice de transparence de l'administration</i> Niveau de référence (2018) : 58,2 Niveau cible (2024) : 65</p>	<p>Ministère de la culture Ministère de l'environnement et du développement durable Département administratif de la fonction publique Administrations locales Organisation panaméricaine de la santé et Organisation mondiale de la Santé (fréquence annuelle)</p>	<p>Produit 3.1. Le Gouvernement et les entités territoriales renforcent leurs capacités pour accélérer la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. Nombre de plateformes et d'outils de planification mis en place aux niveaux local et national pour favoriser l'établissement de partenariats visant à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, dans le cadre d'une approche multipartite tenant compte des questions de genre, des droits de l'homme et de la dimension ethnique Niveau de référence (2020) : 3 Niveau cible (2024) : 26</p> <p>Nombre de stratégies nationales et infranationales mises en œuvre pour faciliter la transition vers une économie verte, à faible intensité de carbone, compte tenu des questions de genre Niveau de référence (2019) : 44 Niveau cible (2024) : 60</p> <p>Produit 3.3. Les institutions publiques renforcent leurs capacités et mettent en œuvre des stratégies visant à promouvoir les modes de production et de consommation durables, ainsi que la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles. Nombre de municipalités bénéficiant d'une aide pour la conception et l'élaboration de programmes et de stratégies de développement rural relatifs à la production et à la consommation, l'accent étant mis sur les populations les plus vulnérables, dans le cadre d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes Niveau de référence (2020) : 38 Niveau cible (2024) : 50</p>	<p>Conseil présidentiel pour la jeunesse Conseil présidentiel pour l'égalité des sexes Ministre de l'environnement et du développement durable Bureau du Procureur général Bureau du Médiateur Agence de réhabilitation du territoire Unité nationale de gestion des catastrophes Unité pour la prise en charge des victimes et la réparation intégrale Département administratif national de statistique Autorités locales Membres de la Commission chargée de la réalisation des objectifs de développement durable Organismes des Nations Unies Secteur privé Instituts de recherche Donateurs bilatéraux Donateurs multilatéraux</p>	<p>Ressources ordinaires : 208 000 Autres ressources : 256 858 238</p>

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.)
		<p>Nombre d'institutions disposant de capacités renforcées en matière de gestion environnementale afin de réduire l'empreinte carbone des travaux d'infrastructure et d'intégrer des stratégies visant à promouvoir des modes de consommation durables et l'utilisation durable des ressources naturelles</p>		
		<p>Niveau de référence (2019) : 9</p>		
		<p>Niveau cible (2024) : 28</p>		
		<p>Zones faisant l'objet d'une gestion durable des terres ou des forêts (en hectares)</p>		
		<p>Niveau de référence (2019) : 1 164 082</p>		
		<p>Niveau cible (2024) : 1 294 082</p>		
		<p>Produit 3.4. Dans le cadre de la politique nationale de développement de l'économie orange et de la stratégie « Sacúdete » (« Secoue-toi »), les capacités du Gouvernement sont renforcées dans les domaines de l'écosystème entrepreneurial, de l'innovation, de la transformation culturelle, de l'inclusion productive et de l'emploi formel, afin de soutenir l'action publique.</p>		
		<p>Nombre de modèles d'entreprise axés sur les industries créatives et culturelles, bénéficiant de dispositifs de renforcement des capacités centrés sur l'innovation, la transformation culturelle, l'inclusion productive et l'emploi formel</p>		
		<p>Niveau de référence (2019) : 48</p>		
		<p>Niveau cible (2024) : 302</p>		
		<p>Nombre de personnes formées à des compétences essentielles et techniques qui ont mis en place des projets productifs axés sur l'innovation, la transformation culturelle, l'inclusion productive et l'emploi formel</p>		
		<p>Niveau de référence (2019) : 108</p>		
		<p>Niveau cible (2024) : 300</p>		
		<p>Produit 3.5. Les institutions de surveillance et de contrôle assurant des fonctions juridictionnelles, judiciaires et non judiciaires disposent de moyens renforcés pour s'occuper des populations prioritaires et administrer la justice en suivant une approche différenciée et en tenant compte de la problématique femmes-hommes.</p>		

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.)
		<p>Nombre d'institutions nationales et locales disposant de capacités renforcées pour contribuer aux mécanismes de recours des victimes, notamment aux dispositifs de justice transitionnelle, aux mécanismes de sécurité locaux et aux systèmes de surveillance</p>		
		<p>Niveau de référence (2019) : 95 (5 institutions nationales et 90 institutions locales)</p>		
		<p>Niveau cible (2023) : 177 (7 institutions nationales et 170 institutions locales)</p>		
		<p>Produit 3.6. Les collectivités territoriales, notamment les municipalités de catégories 5 et 6, conçoivent, mettent en œuvre et contrôlent efficacement leurs outils de planification conformément aux directives gouvernementales, en tenant compte des questions de genre et en suivant des approches différenciées.</p>		
		<p>Nombre de municipalités relevant des PDET qui bénéficient d'un appui pour l'élaboration de plans, de programmes et de projets de gestion institutionnelle</p>		
		<p>Niveau de référence (2018) : 0</p>		
		<p>Niveau cible (2024) : 170</p>		
		<p>Nombre d'organisations sociales implantées dans des municipalités relevant des PDET qui disposent de moyens renforcés pour intervenir dans la gestion publique</p>		
		<p>Niveau de référence (2018) : 149</p>		
		<p>Niveau cible (2024) : 200</p>		
		<p>Produit 3.7. Faire en sorte que les personnes les plus vulnérables et les plus touchées par la pandémie puissent continuer à satisfaire leurs besoins fondamentaux, en leur permettant de mener des activités productives et d'avoir accès à des filets de protection sociale et à l'aide humanitaire, en coordination avec le Gouvernement.</p>		
		<p>Nombre de personnes vulnérables et touchées qui bénéficient d'emplois et de moyens d'existence améliorés en temps de crise</p>		
		<p>Niveau de référence (2020) : 0</p>		
		<p>Niveau cible (2024) : 5 291</p>		

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.)
		<p>Produit 3.8. En évitant les risques de contamination, assurer la continuité des services essentiels (santé, eau et assainissement, approvisionnement alimentaire, entre autres) pour les groupes les plus exposés et les plus vulnérables à la pandémie, en coordination avec le Gouvernement.</p> <p>Nombre de solutions préventives mises en place pour renforcer les moyens de subsistance et protéger les populations exposées à la pandémie</p> <p>Niveau de référence (2020) : 1</p> <p>Niveau cible (2024) : 50</p>		
		<p>Produit 3.9. Assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement pour les produits et les services essentiels tels que les denrées alimentaires, les produits industriels et agricoles périssables et les produits non alimentaires, en coordination avec le Gouvernement.</p> <p>Nombre d'initiatives destinées aux particuliers qui favorisent le bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement, afin de continuer à fournir des produits et des services essentiels pendant la pandémie</p> <p>Niveau de référence (2020) : 0</p> <p>Niveau cible (2024) : 50</p>		